

PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS



Février 2026



Régie du Centre Mékinac



Régie incendie de la Vallée du St-Maurice



Service incendie du secteur Est de Mékinac
Pour



Municipalité de Lac-aux-Sables | Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENTS / SOURCE

Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU

Daniel Isabelle, directeur

Alain Beauséjour, directeur

Pascal Martel, directeur

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
PRÉAMBULE	1
BUT DU PROGRAMME	1
OBJECTIF DU PROGRAMME	1
RISQUES VISÉS	2
Bâtiments exclus du programme	2
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU	2
PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS	2
Révision de la périodicité	3
Lieux de sommeil.....	3
Durée d'une inspection	3
MÉTHODE ET MODALITÉ D'APPLICATION	4
Ressources humaines et matérielles du programme	4
Ressources humaines	4
Ressources matérielles	4
ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	5
INDICATEURS DE PERFORMANCE	5
CONCLUSION	5

PRÉAMBULE

Ce programme est rédigé conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S -3.4), aux [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#) et au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du ministère de la Sécurité publique du Québec, afin de satisfaire aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2026 de la MRC de Mékinac, ainsi qu'aux plans de mise en œuvre et leurs révisions adoptés par les Régies et SSI. Ces plans de mise en œuvre détaillent les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma de couverture de risques.

Le guide de mise en œuvre rattaché à ce programme dicte les méthodes et les manières préconisées par la direction afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le présent programme s'applique aux Régies et services de sécurité incendie du territoire visé et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent. La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle. La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac (SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des Régies et du service concerné.

BUT DU PROGRAMME

- Réduire les risques d'incendie aux endroits visités en procédant à des inspections dans les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés;
- Établir et maintenir à jour l'inventaire du patrimoine bâti du territoire selon leur niveau de risque;
- Sensibiliser et responsabiliser les propriétaires et les locataires sur leurs obligations en matière de prévention incendie;
- Relever et informer les propriétaires sur les risques incendies présents dans leur bâtiment pour qu'ils corrigent la situation;
- Assurer le suivi des anomalies en sécurité décelées, et ce, jusqu'à leur correction;
- S'assurer de l'application de la réglementation municipale en matière de prévention d'incendie;
- Régler les problématiques identifiées dans le Programme d'évaluation et analyse des incidents;
- Augmenter le niveau de sécurité du citoyen sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du présent programme vise à réduire les pertes humaines et matérielles attribuables aux incendies tout en assurant un niveau acceptable de sécurité dans les bâtiments à risque. Il est en étroite relation avec les autres programmes de prévention et se réalise en complémentarité avec les règlements de prévention incendie en vigueur.

Ce programme permet aux gestionnaires des Régies et SSI de planifier et d'atteindre leurs objectifs en matière d'inspection périodique des risques élevés. De plus, grâce à ce document, les gestionnaires des services de sécurité incendie, pourront mieux organiser les inspections sur leurs territoires respectifs, conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

RISQUES VISÉS

Ce programme vise l'ensemble des bâtiments ayant un niveau de risque moyen, élevé et très élevé sur le territoire des Régies et SSI selon la classification proposée à l'objectif numéro deux (2) des [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#).

Bâtiments exclus du programme

Les bâtiments suivants sont exclus du Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés :

- Les bâtiments de risque deux (2) exclusivement résidentiels où un système d'alarme incendie conforme CAN/ULC-S524 n'est pas requis;
- Les maisons de chambres avec neuf (9) chambres et moins;
- Les bâtiments situés sur des propriétés appartenant au gouvernement fédéral.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU

Les inspections systématiques sont celles prévues dans le schéma de couverture de risques et le plan de mise en œuvre pour s'assurer de la conformité des bâtiments à la réglementation municipale.

Pour que l'inspection d'un bâtiment soit considérée comme complète, elle s'effectue via la vérification des endroits et des équipements suivants, et ce, en fonction de l'usage et des équipements présents :

- L'extérieur du bâtiment, y compris le stationnement, les voies d'accès et les bornes d'incendie;
- Tous les étages, y compris le sous-sol et les mezzanines;
- Les locaux sur chaque étage;
- Les locaux techniques;
- La présence de matières dangereuses;
- Le plan de sécurité incendie;
- Les équipements de détection et de protection contre les incendies à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (consultation des registres ou des rapports, essais, vérification visuelle, etc.);
- Les toits, les locaux hors toit et les terrasses;
- Les moyens d'évacuation¹.

PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS

La périodicité du Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés est basée sur l'analyse des risques ainsi que sur l'évaluation des incidents qui se sont déroulés sur le territoire des Régies et SSI. De plus, la périodicité doit respecter celle prévue dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies. La périodicité des inspections doit également considérer les heures consacrées aux autres programmes de prévention.

L'analyse et l'évaluation se basent sur :

- Les incendies survenus selon l'usage du bâtiment ainsi que la récurrence;
- Le type de cause d'incendie;
- Le nombre de décès ou de personnes blessées;

¹ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#), section 2.5

- La valeur financière des bâtiments.

La planification de la périodicité des inspections doit également être adaptée de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments ou des catégories de risques. La périodicité des inspections systématiques est plus accrue pour certains types de bâtiments :

- Les bâtiments essentiels au fonctionnement de la communauté et ayant un impact immédiat sur celle-ci (police; pompier, écoles, stations de traitement des eaux);
- Les entreprises ayant un impact important pour la municipalité et qui représentent des retombées économiques importantes (ex. : usine ayant beaucoup d'employés);
- Les bâtiments situés dans une zone où les délais d'intervention sont plus importants.

La périodicité peut également être modifiée en tenant compte d'événements importants pour la communauté tels que de gros rassemblements. Par exemple, la visite des lieux d'hébergement et des installations sportives en prévision d'un événement sportif occasionnant une arrivée massive de touristes.

Les étapes de planification des inspections sont définies ainsi :

- Établir le nombre de visites annuelles disponibles pour les inspections systématiques;
- Dresser une liste des risques présents par usage de bâtiment selon l'analyse de risques;
- Établir, selon l'évaluation et l'analyse de risques, l'usage des bâtiments les plus problématiques ou les bâtiments nécessitant une attention particulière;
- Établir la périodicité pour chaque usage. Une périodicité devrait être plus accrue pour les endroits à risque identifiés dans le Programme d'évaluation et analyse des incidents ainsi que dans les lieux de sommeil, endroits où les décès sont les plus fréquents lors d'un incendie².

Révision de la périodicité

La périodicité des inspections est révisée selon les problématiques identifiées dans le Programme d'évaluation et analyse des incidents¹.

Lieux de sommeil

Les lieux représentant un risque pour les vies humaines sont inspectés en fonction du tableau de références de la périodicité pour les lieux de sommeil selon l'usage du bâtiment tel qu'illustré au Tableau 2 : Usages avec des lieux de sommeil¹.

Durée d'une inspection

La durée d'une inspection systématique peut varier en fonction des particularités des bâtiments à visiter, du type d'inspection (initiale ou subséquente) et de la réglementation municipale applicable. Chaque autorité locale ou régionale est en mesure de déterminer le temps estimé pour chacune des catégories de risques en se référant aux inspections effectuées dans les dernières années. La durée d'une inspection doit tenir compte des éléments suivants :

- Le temps alloué pour la préparation;
- Le temps requis pour l'inspection du bâtiment;
- Le temps nécessaire pour la rédaction et la transmission du rapport;

² MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#), section 2.5

- Le temps que nécessite une réinspection afin de s'assurer de la correction des anomalies.

Pour réaliser les inspections sur le territoire, chaque niveau de risques est visé par une périodicité d'inspection définie dans le tableau présenté à l'annexe 1. La date de récurrence des inspections est basée sur la date de clôture du dossier précédent de la même nature d'inspection. Si un dossier d'inspection est ponctuel, comme le traitement d'une plainte s'intercale, cela n'affecte pas la récurrence de l'inspection périodique.

MÉTHODE ET MODALITÉ D'APPLICATION

L'objectif de la démarche d'inspection est le retour le plus rapide à la conformité du bâtiment. Pour donner suite à une inspection, le ou la préventionniste doit rédiger un rapport d'inspection qui contient les non-conformités décelées et, le cas échéant, le transmettre au propriétaire, au mandataire du propriétaire ou à l'occupant.

L'avis d'anomalies transmis au propriétaire contient une lettre explicative, le rapport d'inspection indiquant les infractions, les articles, les moyens de correction ainsi que les délais autorisés. Il y a également, dans cette correspondance, une attestation des modifications que le propriétaire doit compléter et retourner au préventionniste attitré. Ce dernier peut suivre l'évolution du dossier du citoyen et procéder à sa mise à jour.

Une réinspection permet de vérifier si les éléments de non-conformités, décelés lors de l'inspection initiale des bâtiments visés, ont été corrigés. Cette visite doit être effectuée après les délais prévus dans le rapport d'inspection et elle ne compte pas en tant que nouvelle inspection, mais s'inscrit plutôt dans le cumulatif des heures de l'inspection originale.

La méthodologie et les procédures de réinspection devraient être organisées pour optimiser le temps des préventionnistes sur le terrain.

Ressources humaines et matérielles du programme

Ressources humaines

Les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés sont présentées dans le tableau en annexe 1. Ce tableau est révisé annuellement.

Ressources matérielles

Le matériel généralement utilisé pour l'inspection des risques plus élevés comme les bureaux, le matériel informatique et les véhicules sont prélevés à même les budgets de chacun des Régies et SSI.

Le matériel consommable comprend notamment des autocollants à apposer, tels que ceux indiquant les consignes en cas d'incendie, ceux rappelant de composer le 911 si le système d'alarme incendie n'est pas relié, ainsi que ceux identifiant les salles électriques, les salles de gicleurs et les salles mécaniques des ascenseurs.

² MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, [Annexe 2 : Guide du préventionniste](#)

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Étant donné qu'il s'agit du seul programme où l'atteinte des objectifs est quantifiable en nombre, il est justifiable qu'une grande partie des heures des préventionnistes soient consacrées à ce programme. Ce dernier permet également de vérifier l'efficacité de la réglementation municipale en prévention des incendies.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

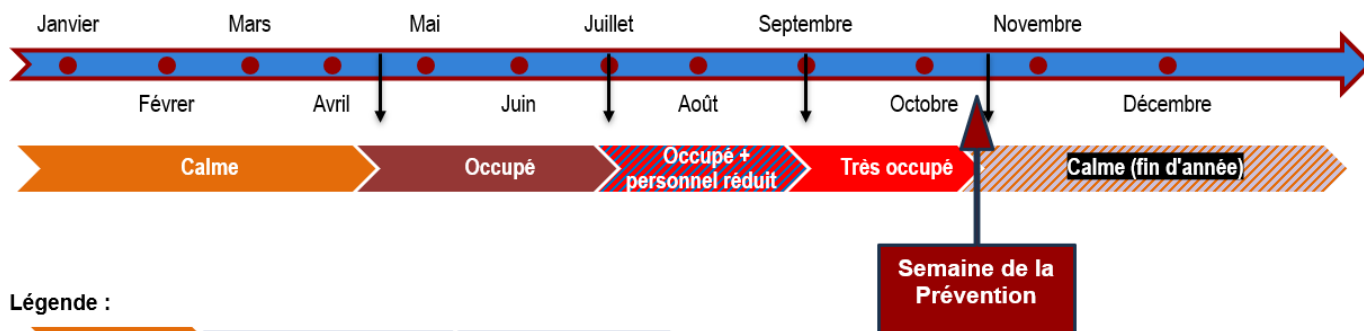
Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs inscrits dans le Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, la personne autorisée compile les données de leurs inspections dans le logiciel de gestion incendie BeeON.

CONCLUSION

Bien qu'il soit établi que les bâtiments résidentiels sont les principaux lieux de déclenchement d'un incendie en raison de leur nombre, les efforts de prévention de ce programme répondent aux risques encourus dans les bâtiments autres que résidentiels. En effet, les dommages causés par un incendie dans un bâtiment à risque moyen, élevé ou très élevé, comme les établissements commerciaux ou industriels, sont considérablement plus importants que ceux occasionnés dans un logement. Les pertes financières liées à un incendie dans le secteur commercial sont en moyenne trois (3) fois supérieures à celles d'un incendie résidentiel, et cinq (5) fois plus élevées dans le secteur industriel. Au-delà des pertes financières considérables, les incendies dans les bâtiments à risque élevé peuvent entraîner des conséquences humaines dramatiques, telles que des blessures graves, des décès et des traumatismes psychologiques pour les employés, les propriétaires, les citoyens et la communauté en général. Par ses actions, ce programme répond aux objectifs ministériels en matière de protection des vies, mais également en protection des emplois, de l'économie et de l'environnement.

NIVEAU D'OCCUPATION D'UNE ANNÉE EN PRÉVENTION

NIVEAU D'OCCUPATION D'UNE ANNÉE EN PRÉVENTION



Légende :

